

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 FÉVRIER 2022

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : JUNG Clément, LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, LEBEAU Marie-José, LE GOUGNE Véronique, WENDLING Cyril, REISS Daniel, JULIANI Didier, ROESCH Caroline.

Absents : SANDER Aline, BURG Daniel.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel REISS est nommé secrétaire de la séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Suite à l'acquisition du corps de ferme, section 2, numéros de parcelles 28a et 28b, d'une superficie de 5,11 ares situé 13 Rue du Village, 67170 HOCHSTETT, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022 et ce à double titre :

- Démolition de l'ensemble des bâtiments du corps de ferme et sécurisation par un muret d'enceinte ; en effet le futur parking et l'immeuble des deux voisins ne sont pas à la même hauteur.
- Construction d'un parking à cet emplacement.

Le Maire présente le Plan de Financement prévisionnel du projet (ci-dessous), qui sera présenté en annexe à la demande de subvention DETR, aux membres du Conseil Municipal.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	172 348,13 €	58,50 %	AIDES PUBLIQUES (1) : - Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Démolition bâtiments existants	47 092,50 €	15,98 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	36 682,41 €	30,00 %
Construction du parking	72 973,70 €	24,77 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Travaux câblage France Télécom	2 208,50 €	0,75 %	- Région	24 046,70 €	8,16 %
		0,00 %	- Département		0,00 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
		0,00 %	- Autre commune		0,00 %
		0,00 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
		0,00 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
		0,00 %	Autres		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	60 729,11 €	20,61 %
		0,00 %	Autofinancement	206 070,48 €	69,94 %
		0,00 %	Fonds propres		0,00 %
		0,00 %	Fonds propres		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres (Vente d'un are de terrain)	27 623,24 €	9,44 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	233 693,72 €	79,39 %
TOTAL DÉPENSES	294 622,83 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	294 622,83 €	100,00 %

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022, pour la démolition de l'ensemble des bâtiments du corps de ferme et la sécurisation par un muret d'enceinte.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022, pour la construction d'un parking.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel du projet qui sera annexé à la demande de subvention dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le plan de financement prévisionnel du projet qui sera annexé à la demande de subvention dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022.

Le Conseil Municipal charge et autorise le Maire à signer et à apporter tous documents afférents à la demande de subvention dans le cadre de la Campagne DETR DSIL 2022.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion de la commune de HOCHSTETT rédigé par le Trésorerie de HAGUENAU pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- *après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,*
- *considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,*
- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*
- *CONSTATE la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,*
- *DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2021 de la Commune de HOCHSTETT appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées,
- * **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses : 180 177,83 €
- Recettes : 167 082,13 €
- *Déficit* : -13 095,70 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 86 249,46 €
- Recettes : 535 618,64 €
- *Excédent* : 449 369,18 €

Le déficit d'investissement étant compensé par l'excédent de fonctionnement, l'excédent global des comptes relève d'un montant de 436 273,48 €.

Constatant que le compte administratif présente

- Un déficit d'investissement de -13 095,70 €,
- Un excédent de fonctionnement de 449 369,18 €,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2021 comme suit :

- 001 Déficit d'investissement : -13 095,70 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 436 273,48 €
- 1068 Réserve : +13 095,70 €

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

6. DIVERS

➤ Elections

Dans le cadre de la bonne organisation du déroulement des élections, 4 groupes de trois personnes seront répartis comme suit pour les élections.

Créneaux horaires	Répartition
8H00-10H30	Caroline ROESCH Didier JULIANI Clément JUNG
10H30-13H00	Marie-José LEBEAU Véronique LE GOUGNE Antoine LAUGEL
13H00-15H30	Bernard SCHWARTZ Aline SANDER Daniel BURG
15H30-18H00	Cyril WENDLING Daniel REISS Clément JUNG

➤ Aire de jeux

La société SATD a transmis un devis pour les jeux à répartir sur une longueur 17 mètres voire 23 mètres. Un devis pour les travaux d'aménagement du terrain a également été demandé.

La commission « aire de jeux » se réunira avant le prochain Conseil Municipal dès réception du devis travaux.

➤ Recensement INSEE de la population de l'année 2022

Le recensement de la population a pris fin le samedi 19 février 2022. 100% de la population de la commune de HOCHSTETT a été recensée. 161 logements ont été recensés. La commune est actuellement en attente des résultats.

➤ Association Foncière

Dans le cadre de la préparation des budgets 2022 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de HOCHSTETT et de la Commune de HOCHSTETT, le Maire avait proposé (lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022) les modifications suivantes qui vont dans le sens d'une simplification administrative au niveau de la gestion de l'AFR :

- Suppression de la taxe de remembrement qui rapporte environ 1.800€ par an,
- Remplacement de cette taxe par l'augmentation de la taxe du Foncier non Bâti (+60%),
- Versement annuel d'une subvention de 1.800€ à l'AFR,
- Augmentation obligatoire de Foncier Bâti (FB) de 60% en vertu de la règle de lien,
- Diminution de la taxe ES qui passerait de 6 à 2% afin de compenser l'augmentation du FB.

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'unanimité.

En ce sens, une Assemblée Générale de l'Association Foncière aura lieu le 28 février 2022 à 20H à la Salle des Fêtes de HOCHSTETT. La dissolution de l'Association Foncière, proposée par le Trésorier de HAGUENAU, est inscrite à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale.

Une problématique relative modifications de la taxe ES a été signalée par le correspondant ES, Monsieur Jean-Marc SUSS. Le taux de la Taxes ES comporte une obligation d'un minimum de taux de 6 % depuis 2021. Aussi, la baisse du taux de la taxe ES est impossible.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la future décision à prendre :

- Augmenter de 60% le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti.
- Ne pas augmenter ces deux taxes communales.

JUNG Clément

LAUGEL Antoine

SCHWARTZ Bernard

BURG Daniel
Absent

JULIANI Didier

LEBEAU Marie-José

LE GOUGNE Véronique

REISS Daniel

ROESCH Caroline

SANDER Aline
Absente

WENDLING Cyril